

MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN

2021/038

28 MAI 2021

Règlement de fonctionnement de l'espace jeunesse
Accueil de loisirs périscolaire de Saint-Junien

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2
Vu les articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30 du code de l'action sociale et des familles
Vu les articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4 et R2324-10 à 2324-15 du code de la santé publique
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles pour des raisons d'ordre public, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire "Espace jeunesse" de Saint-Junien

ARRETE

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire "Espace jeunesse" est un établissement créé et géré par la ville de Saint-Junien. Il fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations.

L'accueil de loisirs fonctionne durant la période scolaire et accueille les adolescents de 12 à 17 ans révolus. La capacité d'accueil est de 36 places.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

L'accueil : L'accueil des adolescents est ouvert les :

- Mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 18h
- Mercredis de 13h à 18h
- En soirée de 19h à 22h ponctuellement

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de problèmes survenus en dehors des horaires de fonctionnement. Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si l'adolescent arrive et repart seul ou si une autre personne que les responsables légaux viennent le chercher.

Tarifs : afin d'accéder à la structure, une adhésion annuelle est demandée ainsi qu'une participation lors de sorties ou d'actions nécessitant l'intervention d'un prestataire (se référer au recueil annuel des tarifs pour connaître les montants). Les jeunes ont la possibilité de venir deux fois pour découvrir la structure avant d'y adhérer.

Les activités : les accueils libres mardis, jeudis et vendredis : ils ont lieu au sein de la structure et ses extérieurs. Des ateliers en lien avec la prévention des comportements à risques et la santé pourront être proposés par l'équipe jeunesse. Les jeunes, inscrits sur la structure, sont libres de leur venue ainsi que du temps qu'ils souhaitent rester.

Les animations de loisirs les mercredis : les activités sont discutées et coconstruites avec les jeunes. Des activités récréatives, culturelles, sportives, de détente et de rencontres sont proposées aux jeunes.



REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2021

Les ateliers numériques les vendredis : encadrés par un animateur jeunesse, les jeunes peuvent s'initier ou se perfectionner aux différents outils numériques et réseaux sociaux.

Des sorties, des soirées et des actions "hors les murs" peuvent être organisées en fonction des projets des jeunes et des partenariats éventuels (établissements scolaires...).

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) à destination des collégiens peut se tenir dans les locaux.

Il est donc possible pour les jeunes de participer à toutes ces activités une fois la participation financière acquittée.

Transports : l'Espace jeunesse ne met pas en place de moyens de transport pour se rendre sur les lieux d'activités, sauf indication contraire pour des sorties hors de la commune.

Restauration : l'Espace jeunesse ne prend pas en charge les repas du midi. En revanche, les goûters et repas, lors d'actions ponctuelles organisées par la structure, sont fournis sans participation supplémentaire.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

Nombre et qualification des personnels : dans le respect de la réglementation, le personnel d'encadrement répond aux exigences de la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations, à savoir :

► Pour le directeur/trice de l'accueil de loisirs, être titulaire du BAFD, d'un diplôme professionnel de l'animation ou bien d'une dérogation accordée par la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations.

► Pour les taux d'encadrement, 1 animateur pour 14 adolescents. Certaines activités dites "à risque" demandent un encadrement spécifique, que ce soit au niveau du taux d'encadrement que des diplômes requis (Brevets d'Etat dans la discipline concernée).

Sur le nombre obligatoire d'animateurs prévus par les taux d'encadrement, il faut avoir :

- au moins 50 % d'animateurs titulaires du BAFA ou équivalent
- au plus 20 % d'animateurs non diplômés

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS – CONSTITUTION DU DOSSIER

L'inscription à l'Espace Jeunesse vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur dont la famille reconnaît avoir pris connaissance lors de ladite inscription. L'inscription est complétée par les responsables légaux. Les possibilités d'accueils sont fonction des places disponibles.

Le dossier est constitué :

- d'une fiche d'inscription (nom, prénom, adresse, date de naissance...)
- d'une fiche sanitaire de liaison (problèmes de santé, traitements en cours, allergies, mutuelle, assurance...) avec copie de la vaccination à jour
- d'une autorisation d'arrivée et/ou départ seul ou non
- d'une autorisation de droit à l'image (photos et vidéos) et d'utilisation de celles-ci sur divers supports de communication (site Internet municipal, page Facebook municipale et Facebook Espace Jeunesse, Instagram, presse locale)
- attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/05/2021

Application agréée E.Lequis.com

99_AR-007-2107154-07-20210520-2021_098_A-

Ce dossier est établi pour l'année civile en cours. L'absence de dossier d'inscription entraîne le refus du jeune à l'accueil de loisirs. Il est impératif de signaler immédiatement tout changement de domicile, de téléphone ou de lieu de travail afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas d'accident. De la même façon, il est indispensable de signaler tout changement de situation médicale de l'adolescent.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Le paiement de l'adhésion se fait en liquide ou en chèque sur place auprès du directeur/trice ou de l'animateur habilité (régisseur ou mandataire), lors de l'inscription.

Le règlement de la participation supplémentaire lors de sorties ou d'actions nécessitant l'intervention d'un prestataire se fait en liquide ou en chèque sur place auprès du directeur/trice ou de l'animateur habilité (régisseur ou mandataire), lors de la participation à l'activité.

ARTICLE 6 : SANTE - HYGIENE

Les parents doivent signaler par écrit au directeur/trice de la structure tout problème particulier concernant l'adolescent (allergies, traitements en cours...).

Pour toute prise de médicaments, une ordonnance (ou un double) doit être obligatoirement fournie ainsi qu'une autorisation écrite de la part du responsable légal. Les médicaments seront remis à la personne chargée de recevoir les jeunes à l'accueil de loisirs "Espace jeunesse".

Les règles élémentaires d'hygiène corporelle devront être respectées. Il est également rappelé que la Loi Evin interdit de fumer dans les lieux publics. De plus, l'usage de stupéfiants et d'alcool, quelle qu'en soit la nature, est considérée comme une faute grave et peut entraîner l'exclusion de l'adolescent.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT

Politesse et respect d'autrui sont attendus de chacun. Un adolescent peut être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisirs "Espace jeunesse" si son comportement est jugé perturbant pour le bon fonctionnement de la structure durant les créneaux d'activités. Il est interdit d'être violent physiquement ou verbalement envers les autres ainsi que de se moquer des différences.

Il est interdit de détériorer le matériel, le mobilier et les locaux. Les parents sont pécuniairement responsables des toutes les détériorations matérielles volontaires. Toute attitude incorrecte pourra entraîner le renvoi de l'adolescent.

ARTICLE 8 : TENUE VESTIMENTAIRE - OBJETS PERSONNELS

Vêtements : une tenue correcte est exigée sur la structure. L'accueil de loisirs "Espace Jeunesse" peut proposer différentes activités nécessitant des tenues adaptées simples et confortables qui ne craignent pas d'être dégradées. L'accueil de loisirs ne pourra nullement être tenu pour responsable de la perte, de la détérioration ou de l'échange de vêtements.

Objets personnels : il est déconseillé d'apporter des bijoux fragiles, des téléphones portables, appareils photos numériques, lecteurs MP3, consoles de jeux, argent et autres objets de valeur. Dans le cas contraire, l'accueil de loisirs "Espace jeunesse" ne pourra être tenu pour responsable de la perte, de la détérioration, ou du vol de ces objets de valeur.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement est affiché de façon permanente dans le bureau d'accueil de la structure. Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99_fir-087-218715407-20210528-2021_038_R-

ARTICLE 10 :

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

ARTICLE 11 :

Les litiges relatifs au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 12 :

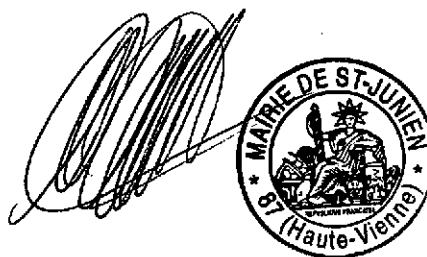
Madame la Directrice Général des Services et Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G

Fait à Saint-Junien, le 28 mai 2021

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Notifié, le

01 JUIN 2021

Mentions légales certifiées exactes,
A Saint Junien, le

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Julia Sebban



REÇU EN PREFECTURE

Le 31/05/2021

Appréciation agréée à legiposte.com

99_NR-087-216715497-20210526-2021_036_R-